



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Avenant au Contrat de Ville 2024-2030 Communauté d'Agglomération de Bastia

Entre les soussignés :

- L'État, représenté par le Préfet de Haute-Corse,
- La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par son Président,
- La Ville de Bastia, représentée par son Maire,
- La Collectivité de Corse, représentée par le Président du conseil exécutif
- Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse,
- Le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bastia,
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse,
- Le Directeur régional de la Banque des Territoires,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
- La Directrice régionale de France Travail,
- Le Directeur de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme,
- Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat de Corse (OPH2C),
- Le Directeur de l'Agence Haute-Corse de la SA Erilia,
- Le Président-Directeur général de la SEM Bastia Aménagement,
- Le Président de la Mission Locale de Bastia,
- La Ville de Furiani, représentée par son Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville "Engagements Quartiers 2030",

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Bastia,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter la définition des **poches de pauvreté** situées en dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément aux dispositions de la **circulaire du 31 août 2023** et de **l'instruction du 4 janvier 2024**.

Article 2 : Périmètre géographique des poches de pauvreté

Les poches de pauvreté identifiées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia sont les suivantes :

Bastia

- Quartier Annonciade / Fango
- Résidences Les Pléiades / Piana Suprana / Cité Aglian / Alba Chiara

Furiani

Quartier Monte Carlo

Ces territoires ont été identifiés sur la base des **travaux du bureau d'études Pluricité**, mandaté par la CAB pour une évaluation fine des situations de pauvreté, et des éléments suivants :

- Des **indicateurs locaux** (revenu, taux de chômage, précarité, suroccupation des logements, etc.),
 - Des **données socio-économiques** issues des bases de l'INSEE, de la CAF, et des acteurs locaux,
 - Des **concertations citoyennes** et des **remontées des acteurs de terrain**,

Les éléments d'identification figurent dans le rapport final de la Communauté d'Agglomération de Bastia (juillet 2025) et dans le compte rendu du comité de pilotage du contrat de ville du 18 septembre 2025, annexés au présent avenant (annexes I et II)

Article 3 : Modalités d'intervention

Les interventions dans les poches de pauvreté s'inscrivent dans le cadre des **orientations stratégiques du Contrat de Ville 2024-2030** et respectent les principes suivants :

L'objectif est une sortie de ces territoires de la zone de vigilance à l'horizon 2030. Ils bénéficieront de ce fait d'une intervention mesurée au titre du contrat de ville, de nature à apporter d'une part une meilleure connaissance de leurs fonctionnements et enjeux respectifs et d'autre part d'assurer les conditions de leur arrimage au droit commun.

1. Allocation des crédits et moyens dédiés « politique de la ville » :

- Les crédits alloués par l'Etat ne peuvent excéder **2,5 % de l'enveloppe départementale du programme 147**, conformément à la circulaire du 31 août 2023 et sont intégrés à l'enveloppe globale du **Contrat de Ville** sans faire l'objet d'une délégation distincte.
- Les actions menées dans les poches de pauvreté sont conditionnées à un **cofinancement** Etat, CAB et/ou Ville de Bastia, et/ou de leurs groupements, ainsi que des partenaires publics ou privés.
- Même si elles peuvent être mobilisées ponctuellement, les équipes de cohésion sociale actuelles de la ville ne pourront couvrir les territoires de poches de pauvreté. En effet, elles sont tout juste dimensionnées par rapport aux QPV.
Aussi il conviendra de définir les modalités d'intervention spécifiques pouvant être déployées sur les poches de pauvreté (renforcement équipe de médiation, appui sur les acteurs associatifs de la politique et/ou des prestataires ad hoc) étant entendu que le droit commun sera mobilisé prioritairement et en premier lieu.

2. Articulation avec le droit commun :

- Les interventions doivent s'articuler avec les dispositifs de droit commun pour garantir la cohérence des politiques publiques et éviter les redondances.
- La communauté d'agglomération de Bastia se rapprochera de la commune de Furiani pour évoquer les modalités d'intervention.

3. Suivi et évaluation :

Ces territoires doivent, à terme, bénéficier d'une convergence progressive vers le droit commun si leur situation s'améliore, conformément aux objectifs de la politique de la ville.

- Un **suivi annuel** des actions et de leur impact est assuré dans le cadre du comité de pilotage.
- Un bilan en fin de contractualisation permettra d'évaluer les effets structurels du contrat de ville sur ces territoires

Article 4 : Gouvernance et pilotage

1. Intégration dans les instances existantes :

- Les poches de pauvreté sont **pilotées dans le cadre des instances de gouvernance du Contrat de Ville** (Comité de Pilotage, Comité Technique, Équipe Opérationnelle).
- **La commune de Furiani** sera associée selon des modalités définies conjointement avec elles et proposées pour validation au comité de pilotage 2026
- **Un groupe de travail dédié**, animé par le Comité Technique Restreint, est constitué pour suivre spécifiquement les actions menées dans ces territoires.

2. Participation citoyenne :

Les habitants des poches de pauvreté sont **associés aux concertations** via les dispositifs existants et les instances de participation citoyenne prévues par le Contrat de Ville.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature et est valable jusqu'à la fin du Contrat de Ville 2024-2030.

Fait à Bastia, le

Le Préfet de Haute-Corse (*Signature et cachet*)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia (*Signature et cachet*)

Le Maire de Bastia (*Signature et cachet*)

Le Maire de Furiani (*Signature et cachet*)

Le Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse (*Signature et cachet*)

Le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Haute-Corse (*Signature et cachet*)

Le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Bastia (*Signature et cachet*)

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse (*Signature et cachet*)

Le Directeur régional de la Banque des Territoires (*Signature et cachet*)

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Corse (*Signature et cachet*)

La Directrice régionale de France Travail (*Signature et cachet*)

Le Directeur de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (*Signature et cachet*)

Le Directeur de l'Office Public de l'Habitat de Corse (OPH2C) (*Signature et cachet*)

Le Directeur de l'Agence Haute-Corse de la SA Erilia (*Signature et cachet*)

Le Président-Directeur général de la SEM Bastia Aménagement (*Signature et cachet*)

Le Président de la Mission Locale de Bastia (*Signature et cachet*)

Annexes :

1. Extraits du *Rapport final de la CAB (juillet 2025)* – Cartographies et données des poches de pauvreté.
2. *Compte rendu du COPIL du 18 septembre 2025* – Validation des territoires et méthodologie.